

## Note d'information relative à l'appel des cotisations UDOGEC et OGEC

Vous trouverez ci-après les tableaux récapitulatifs des cotisations appelées, d'un côté au titre des charges appelées par l'UDOGEC pour le compte des OGEC et de l'autre pour le fonctionnement des services diocésains, régionaux, nationaux et de la Solidarité Immobilière. Nous y avons ajouté la part de contributions qui revient à l'OGEC de l'école.

|                                         | Année 2021-2022 | Année 2023-2024 | Variations |
|-----------------------------------------|-----------------|-----------------|------------|
| Charges de direction + déplacements R.A | 135 €           | 145 €           | + 10€      |
| Charge de prévoyance                    | 17€70           | 17€70           | + 0,00€    |
| Services diocésains                     | 43 € 14         | 44€64           | + 1,00€    |
| Formation Continue                      | 0 € 72          | 0 € 72          | + 0,00€    |
| Services régionaux et nationaux         | 5 € 29          | 5 € 29          | + 0,00€    |
| Fonds de solidarité                     | 38€50           | 39€50           | + 1,00€    |
| OGEC                                    | 74,65 €         | 77 €15          | + 2,50€    |
|                                         | 315 €           | 330 €           | +15 €      |

- Charges appelées par l'UDOGEC pour le compte des OGEC

### 1. Charges de direction des Chefs d'Etablissement du 1er degré

Il s'agit des salaires et des charges sociales des Chefs d'Etablissement du 1er degré, réglés par l'U.D.O.G.E.C. pour le compte des O.G.E.C. Depuis la rentrée 2017 s'applique un nouveau Statut, le Statut unique pour les Chefs d'Etablissement du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, adopté le 24 mars 2017 par le Comité National de l'Enseignement Catholique (CNEC).

Ainsi, la cotisation des établissements par élève, pour l'année 2023- 2024, s'élèvera à 145 €

### Cotisations des services diocésains, régionaux et nationaux

#### 1. Fonctionnement des services diocésains

En 2021, le Bureau de l'U.D.O.G.E.C. a présenté au Conseil d'Administration de l'U.D.O.G.E.C. une projection d'augmentation des cotisations diocésaines d'1,50 € sur les quatre prochaines années, doublée d'une réduction de la masse salariale des services diocésains. Cette décision est maintenue en

2023-2024. Ainsi, la cotisation des établissements par élève, pour l'année 2022- 2023, s'élèvera à : ➤ 1<sup>er</sup> degré : 44,64 €

## **2. Plan de formation UDOGEC**

Depuis le 1er janvier 2020, l'évolution de la réglementation sur les modalités de financement de la formation professionnelle a eu pour conséquence une diminution importante des moyens financiers affectés. Face à cette situation, le bureau de l'U.D.O.G.E.C. a souhaité maintenir la politique de départ en formation des chefs d'établissements mise en place depuis 2013-2014 dans le cadre d'un budget complémentaire à celui octroyé par AKTO. Ainsi, la cotisation des établissements par élève, pour l'année 2023- 2024, s'élèvera à 0,72 €

## **3. Services régionaux et nationaux**

Cette cotisation est ajustée aux tarifs décidés par les services régionaux (URO.G.E.C., URADEL) et nationaux (FNO.G.E.C., SGEC). Ces sommes sont reversées ensuite aux différents organismes. Ainsi, la cotisation des établissements par élève, pour l'année 2022- 2023, s'élèvera à 5,29 €

## **4. Fonds de solidarité**

La cotisation au fonds de solidarité immobilière revient à son niveau initial et prévisionnel. Ainsi, la cotisation des établissements par élève, pour l'année 2022- 2023, s'élèvera à 39,50 €

L'école Ste Marie bénéficie de ce Fonds de Solidarité tous les ans. En 2023-2024, l'UDOGEC a versé la somme de **24 000 €** à l'école. De plus, l'UDOGEC accompagnera l'école dans le financement du projet immobilier en cours.

- **Charges appelées par l'OGEC**

### **1. Charges de prévoyance**

Comme présenté lors de l'assemblée générale de l'UDOGEC le 13 décembre 2020 un autre mode de fonctionnement d'appel de charges de prévoyance a été mis en place au 1er janvier 2021. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, UNIPREVOYANCE appelle directement auprès des OGEC cette cotisation.

L'estimatif de la somme appelée en 2023/2024 s'élève à 2 400 € soit 17,70 € /élève ( base de 135 élèves)

### **2. Remboursement d'emprunt**

Afin de supporter les charges d'investissement propres à l'établissement, l'OGEC appelle des contributions pour rembourser ses emprunts. Cet appel de cotisations s'élevait cette année à 73 €77 / élève alors que la charge d'emprunt rapportée à l'élève est de 378 €.

Afin de maintenir son budget, l'OGEC, en bureau le 8 juin 2023, a décidé d'augmenter les contributions à hauteur de 15 € / an /élève soit 33 € / élève sur 10 mois pour l'année 2023/2024.